

Offre « Leerdammer - Summer club ¹ » www.leerdammer-summerclub.fr

Mise à jour le 31/07/2023 - Prolongation du jeu jusqu'au 06/08/2023

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif LACTALIS FROMAGES (ci-après désignée « société organisatrice » ou « LACTALIS FROMAGES »), au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval SIREN 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, FRANCE, organise une offre sans obligation d'achat, intitulé « Leerdammer - Summer club » par Internet (ci-après désigné « l'offre »). Cette offre est accessible à partir du 03/07/2023 et jusqu'au 06/08/2023 inclus, via le site Internet d'accès gratuit : www.leerdammer-summerclub.fr, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'offre se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet d'accès gratuit www.leerdammer-summerclub.fr, à l'exclusion de tout autre moyen, du 03/07/2023 au 06/08/2023 inclus.

La participation à l'offre est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion de l'offre, des membres du personnel de LACTALIS FROMAGES, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Toute personne mineure qui souhaiterait participer au l'offre, doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant à l'offre. Le formulaire d'accès à l'offre devra donc être rempli par le représentant légal du mineur.

Les participations à l'offre seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne. La participation à l'offre se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer à l'offre.

La participation à cette offre sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Un seul gain par foyer est autorisé.

Les éventuels frais de participation restent à la charge des participants.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION DE L'OFFRE

L'offre est annoncée par différents canaux de communication :

1. Le site internet www.leerdammer.fr du 03/07/2023 au 06/08/2023 inclus

¹ Summer Club signifie Club d'été

2. Via des posts sponsorisés Facebook, Instagram et TikTok du 03/07/2023 au 06/08/2023

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit suivre la procédure suivante :

1. Accéder au site www.leerdammer-summerclub.fr via les bannières relayant l'offre
2. Saisir son nom, prénom, adresse e-mail, lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet et valider l'étape en cliquant sur VALIDER
3. Cliquer sur « Tentez votre chance » avant le dimanche 6 août 2023 23h59.

Si le moment de sa connexion (moment où il clique sur « Cliquez et découvrez si vous avez gagné ») correspond à l'un des instants gagnants donnant droit à un bon de réduction de 0,50€ à valoir lors d'un prochain achat de deux produits Leerdammer, le participant voit alors s'afficher le message suivant : « FELICITATIONS ! Vous avez gagné un bon de réduction de 0.50€ à valoir lors d'un prochain achat de deux produits Leerdammer, sous réserve de la conformité de votre participation ». Le participant le recevra par email suite à sa participation.

Si le moment de sa connexion (moment où il clique sur « Cliquez et découvrez si vous avez gagné ») correspond à l'un des instants gagnants donnant droit à une paire de claquettes, le participant voit alors s'afficher le message suivant : « FELICITATIONS ! Vous avez gagné votre paire de claquettes, sous réserve de la conformité de votre participation ». Le participant devra alors choisir sa taille et communiquer l'ensemble de ces coordonnées (adresse, code postal, ville, téléphone).

Si le moment de sa connexion (moment où il clique sur « Cliquez et découvrez si vous avez gagné ») ne correspond pas à un instant gagnant, le participant ne gagne pas de lot. Il est alors prévenu par le message suivant : « Retentez votre chance demain »

Le jeu est limité à un gain par foyer.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexactes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive de la présente offre tout participant

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fautive,
- Ayant tenté de tricher (en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention des lots prévus à l'offre.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

28 500 instants gagnants sous forme " mois/jour/heure/minute/seconde" en France métropolitaine, selon le fuseau horaire de Paris, répartis sur toute la durée de l'offre, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Ces instants gagnants ont été déposés chez SAS AIX JUR'ISTRES (dépositaire du règlement du jeu) Huissiers de Justice Associés à AIX en PROVENCE (13100), 395 route des milles, Résidence du Soleil - Lot 10.

L'instant gagnant est dit « ouvert » c'est-à-dire qu'il débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis où ledit participant valide sa participation en cliquant sur « www.leerdammer-summerclub.fr».

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant le même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante. Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des dotations mises en jeu. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte. Ainsi : Pendant toute la durée du jeu :

- 1 500 instants gagnants déclenchent chacun l'attribution de claquettes LEERDAMMER

27 000 instants gagnants déclenchent chacun l'attribution d'un bon de réduction de *0.5€ à valoir sur un prochain achat de deux produits Leerdammer (de la catégorie tranche ou bloc) Les claquettes seront expédiées aux participants gagnants suivant un délai de 2 semaines après leur participation, à l'adresse qui leur aura été demandé de renseigner suite au déclenchement de l'Instant Gagnant correspondant. Au total sont en jeu 1 500 paires de claquettes selon le stock disponible suivant :

- 150 paires taille XS (36-37)
- 450 paires taille S (38-39)
- 300 paires taille M (40-41)
- 450 paires taille L (42-43)
- 150 paires taille XL (44-45)

Les bons de réductions seront envoyés par email au gagnant à l'adresse renseigné lors de sa participation

ARTICLE 6 - GAINS

Il est mis en jeu par instants gagnants ouverts :

- 1 500 paires de claquettes édition limitée Leerdammer
- 27 000 bon de réduction d'une valeur de 0.50€ à valoir sur l'achat de 2 produits Leerdammer

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SAS AIX JUR'ISTRES (dépositaire du règlement du jeu) Huissiers de Justice Associés à AIX en PROVENCE (13100), 395 route des milles, Résidence du Soleil - Lot 10. Le règlement complet peut être consulté gratuitement et exclusivement sur le site Internet www.leerdammer-summerclub.fr pendant toute la durée de validité du jeu.

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec SAS AIX JUR'ISTRES (dépositaire du règlement du jeu) Huissiers de Justice Associés à AIX en PROVENCE (13100), 395 route des milles, Résidence du Soleil - Lot 10. Dans tous les cas, les participants et la société organisatrice s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout litige qui surviendrait à l'occasion du jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

Leerdammer - Summer club - ACTIVATION N° 50741 - CS 0016 - 13102 ROUSSET CEDEX, jusqu'au 15/09/2023 inclus (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de SAS AIX JUR'ISTRES (dépositaire du règlement du jeu) Huissiers de Justice Associés à AIX en PROVENCE (13100), et consultable sur le site Internet www.leerdammer-summerclub.fr pendant la durée du jeu. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 - GESTION DU L'OPERATION

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler cette offre sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la prime due par une prime d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'offre s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'offre. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la prime au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'offre en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des primes non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse e-mail, adresse, code postal, ville, téléphone) dans le formulaire de participation à l'offre disponible sur le site Internet www.leerdammer-summerclub.fr.

Les données personnelles du participant font l'objet d'un traitement par la société organisatrice, destiné à l'inscription du participant à l'offre, à la gestion de l'offre et à la remise des dotations aux gagnants.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de l'offre, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et offres promotionnelles de la part des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr.

La société organisatrice, dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 Changé (France), est le responsable du traitement des données personnelles des participants à l'offre.

Dans le cadre de l'offre, les données personnelles du participant sont conservées pour les durées précisées ci-dessous et traitées sur le fondement des bases légales suivantes :

Finalité du traitement	Durée de conservation en base active	Archivage	Base légale du traitement
Gestion de l'offre	Les données relatives à la participation au concours seront effacées à l'issue d'une période de <u>6</u> mois suivant la clôture du jeu.	Non applicable	Exécution du contrat
Gestion de la prospection commerciale (envoi de newsletters)	3 ans à compter du dernier contact de votre part, sauf manifestation d'une opposition de votre part à une telle utilisation	Non applicable	Consentement
Lutte contre la fraude	Nous conservons les données personnelles pendant la durée du concours.	En cas de détection d'une fraude avérée, nous conservons les données personnelles pendant une durée de 6 ans à compter de l'inscription dans le fichier de lutte contre la fraude.	Intérêt légitime
Gestion des demandes du participant relatives à l'exercice de ses droits concernant ses données personnelles	Les données personnelles sont conservées pendant l'année civile de la demande.	5 ans	Intérêt légitime

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la société organisatrice en charge du traitement, ainsi qu'aux sous-traitants de la société organisatrice en charge de la gestion, pour le compte de la société organisatrice, des données des participants, notamment pour l'hébergement du site www.leerdammer-summerclub.fr, sa maintenance applicative, la gestion de l'offre et la remise des primes.

Les données personnelles du participant ne seront transférées aux sous-traitants de la société organisatrice mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. La société organisatrice peut malgré tout être amené à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition. Il dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après votre décès conformément à l'article 85 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, et sous réserve de justifier de votre identité par tous moyens, vous pouvez nous contacter par email à DPO@fr.lactalis.com ou par courrier à l'attention du DPO - Direction des Affaires Juridiques -LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval.

Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation à l'offre.

La société organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

ARTICLE 10 - SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à l'offre et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet www.leerdammer-summerclub.fr.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.leerdammer-summerclub.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet www.leerdammer-summerclub.fr

ARTICLE 11 - FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

Toute fraude, tentative de fraude et/ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification et l'exclusion immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Sont notamment considérés comme des cas de fraude ou de tentative de fraude entraînant la disqualification automatique et définitive de leur auteur :

- le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement des données ;
- le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données ;
- le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme

informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infraction(s) ;

- le fait d'utiliser des robots, logiciels ou tous autres procédés similaires permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ;
- le fait d'indiquer une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une tierce personne ; et plus généralement
- le fait de contrevenir délibérément aux dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu.

ARTICLE 12 - DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les images utilisées sur le site Internet www.leerdammer-summerclub.fr, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTALIS FROMAGES.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française.

Article 14 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les dotations :

- Lorsque la remise des dotations est effectuée par les services postaux ou par une société de transport, il appartiendra au gagnant, au moment de la signature du bon de réception de la dotation, de vérifier que la dotation n'a subi aucun dommage (emballage ou dotation elle-même) du fait du transport.

- La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des Participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.